



Conseil économique et social

Distr. générale
24 avril 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 5) c de l'ordre du jour

Débat de haut niveau :

examen ministériel annuel

Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le passage des objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement pour l'après-2015, qui se caractérise par sa dimension unifiée et universelle et qui intègre les objectifs de développement durable, constitue une révolution et une occasion historique de promouvoir le développement à l'échelle mondiale. Le présent rapport, établi en application des résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, examine les mesures à prendre pour négocier cette importante transition. Il y est souligné que l'intégration des politiques, sur la base des trois dimensions du développement durable, devra devenir la nouvelle norme opérationnelle, et qu'il faudra en outre mettre plus l'accent sur l'intégration et la cohérence des activités menées par les divers acteurs et secteurs. Il est suggéré qu'il faudra procéder à des adaptations à tous les niveaux institutionnels pour mettre en œuvre le nouveau programme de développement, ce qui nécessitera un changement radical dans les mentalités et les attitudes ainsi qu'un pilotage et une vision d'ensemble solides. Le rapport met en outre en lumière la nécessité de veiller à ce que les initiatives prises par les acteurs du développement, qui sont de plus en plus divers, soient bien alignés sur les objectifs du programme de développement pour l'après-2015 et du partenariat mondial pour le développement durable revitalisé sur lequel s'appuiera le programme. Enfin, le rapport souligne qu'il faudra mettre en place un mécanisme global et multiniveau de suivi et d'examen de la mise en œuvre pour permettre un échange fructueux des données d'expérience, favoriser la réalisation de progrès et aider tous les acteurs du développement à participer à ce projet et à se l'approprier.



I. Introduction

1. En adoptant, en septembre 2015, un programme de développement unifié et universel pour l'après-2015, dans lequel seront inscrits les objectifs de développement durable, l'Assemblée générale réinventera le modèle selon lequel nous concevons le développement mondial. Ce programme aura deux objectifs primordiaux et étroitement liés l'un à l'autre : éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas pu être réalisés, tout en promouvant le développement durable et la transition vers ce dernier. Il permettra d'associer la lutte contre la pauvreté et l'intégration des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable dans un plan-cadre de développement unifié et universel, et concernera tous les pays : tous contribueront aux efforts de protection de la planète.
2. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont mis en place un cadre contraignant destiné à répondre aux besoins des populations les plus pauvres de la planète. Ils n'ont toutefois pas couvert toutes les questions traitées lors des conférences et réunions au sommet prônant un développement durable conçu de façon plus large et intégrée. Pour passer des objectifs du Millénaire aux objectifs de développement durable il faudra avoir clairement évalué les répercussions de cette transition et dans quelle mesure l'ensemble des partenaires et des instances opérant à tous les niveaux sont prêts à réaliser les objectifs de développement durable.
3. Les problèmes de développement que doit résoudre la communauté internationale à l'aube de l'après-2015 sont bien différents de ceux qui se posaient en 2000, au moment de l'adoption de la Déclaration du Millénaire. Le nouveau programme sera mis en œuvre dans un contexte marqué par l'interdépendance croissante des pays, mais aussi des initiatives de développement à l'échelle mondiale. Si elles ont créé de remarquables possibilités de développement, la mondialisation et l'interdépendance ont également créé des besoins considérables, dans la mesure où de nombreuses populations n'ont pas pu profiter de leurs retombées bénéfiques. Au cours de la dernière décennie, le monde a par ailleurs connu des crises alimentaires, énergétiques, financières, sanitaires et environnementales qui ont touché plusieurs pays, ce qui a amplifié les risques systémiques mondiaux, et qui ont eu des répercussions considérables sur l'ensemble des pays et des populations locales.
4. Dans ce contexte, l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable nécessiteront d'importants changements à tous les niveaux. Il s'agira notamment de renforcer l'intégration et la cohérence des politiques, de promouvoir l'adaptation des institutions, de favoriser l'établissement de partenariats multipartites efficaces et d'améliorer le suivi et l'examen de la mise en œuvre, autant d'éléments qui sont examinés ci-après.
5. Le rapport du Secrétaire général sur la création d'institutions et le renforcement de celles qui existent en vue de l'intégration des politiques après 2015, établi dans la perspective du débat thématique de 2015 du Conseil économique et social (E/2015/69), complète le présent rapport.

II. Évolution de l'action mondiale en faveur du développement : des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable

6. Dans le texte historique qu'est la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé l'attachement de la communauté internationale à plusieurs valeurs importantes, notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Les objectifs du Millénaire pour le développement, formulés suite à l'adoption de la Déclaration, sont devenus le principal cadre de promotion du développement; ils mettaient l'accent sur la réduction de la pauvreté extrême et l'amélioration des systèmes d'éducation et de santé dans les pays en développement. L'objectif 7 traite de la préservation de l'environnement et l'objectif 8 pose l'idée d'un partenariat mondial pour le développement.

7. Lors de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002 à Monterrey (Mexique), les pays ont affirmé qu'il importait d'œuvrer de manière cohérente en vue de l'élimination de la pauvreté, du maintien de la croissance économique et du développement durable. Dans le Consensus de Monterrey issu de cette Conférence, les leaders mondiaux ont souligné qu'il était essentiel, dans une économie mondiale de plus en plus globalisée et interdépendante, d'aborder les problèmes concernant le financement du développement de façon globale et en tenant compte de la connexion existant entre les niveaux national, international et systémique. Ils ont également appelé de leurs vœux l'établissement d'un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement, afin de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, et notamment les objectifs du Millénaire.

8. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu en 2002, les gouvernements ont approfondi la notion de développement durable en définissant ses trois principaux objectifs : l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de production et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social. Un des messages forts du Sommet était qu'il faudrait s'efforcer de réaliser ces trois objectifs de façon intégrée. Avant 2002, le tournant dans la réflexion sur le concept de développement durable et dans sa prise en compte comme priorité à l'échelle mondiale avait été la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, connue sous le nom de Sommet « Planète Terre » qui s'est déroulée à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Le Sommet « Planète Terre » a mis l'accent sur les trois dimensions du développement durable – dimensions économique, sociale et environnementale – et a débouché sur la création de plusieurs instruments internationaux qui aujourd'hui encore constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques de développement durable.

9. Malgré l'engagement politique en faveur du développement durable pris au plus haut niveau et dans l'optimisme lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, on a paradoxalement assisté dans les années 90 et 2000 à la dissociation, plutôt qu'à l'intégration, des piliers économique, social et environnemental sur lesquels repose le programme de développement

durable¹. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre d'Action 21, tenue à New York en 1997, ainsi que le Sommet mondial pour le développement durable ont tenté de maintenir le développement durable dans le programme de développement international, mais de l'avis de beaucoup la mise en œuvre de leurs décisions a de manière générale mis l'accent sur la dimension environnementale au détriment des autres dimensions du développement durable. Le concept de développement durable est plutôt devenu synonyme de préservation de l'environnement et s'est éloigné de l'approche large et tridimensionnelle établie à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

10. Au Sommet mondial de 2005, les leaders mondiaux se sont engagés à réaliser rapidement et intégralement les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'ensemble des objectifs de développement convenus au niveau international lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Plusieurs nouveaux mécanismes ont été établis sous la tutelle du Conseil économique et social, afin qu'il poursuive son travail intégré de suivi et d'examen, notamment l'examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement.

11. La crise financière mondiale de 2008 a mis en évidence la nécessité de plus en plus pressante de mener une action collective et inclusive, et notamment d'adopter des mesures favorisant la coordination des politiques macroéconomiques à l'échelle mondiale. La crise et ses répercussions ont souligné l'interdépendance croissante des problèmes de développement économique et des problèmes de développement social, et la nécessité, pour les résoudre, d'établir des normes et des règles à l'échelle mondiale, par exemple en abordant les problèmes de développement selon une méthode axée sur les droits et en coordonnant le commerce et le développement à l'échelon international. La menace que font peser les changements climatiques sur la prospérité et la sécurité mondiales a également suscité une prise de conscience de la nécessité de mieux tenir compte de la question de la préservation de l'environnement dans l'architecture internationale pour le développement et dans l'action menée au niveau mondial.

12. La conjonction de ces préoccupations a influé sur l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro en 2012, en soulignant la nécessité de promouvoir l'élimination de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable. Un des grands succès de la Conférence a été de remettre la notion de développement durable au cœur de l'élaboration de politiques au niveau mondial. Les États Membres ont reconnu que le monde se trouvait dans une situation où la pérennité des progrès de l'humanité dépendait de leur capacité collective à lutter contre l'instabilité économique et les inégalités sociales, aussi bien au sein des pays qu'entre les différents pays, tout en limitant la dégradation de l'environnement.

13. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir l'annexe de la résolution 66/288), les États Membres ont également décidé de renforcer le cadre

¹ Kate Higgins et Helen J. Chenard « Rio +20: what might it mean for international development? » (Rio +20 : quelle peut être la signification pour le développement international) (L'Institut Nord-Sud, juin 2012). Texte disponible à l'adresse : www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2012/10/2012-Rio20-what-it-might-mean-for-international-development.pdf.

institutionnel pour le développement durable. Ils ont engagé l'Assemblée à mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies. Ils ont réaffirmé l'importance du Conseil économique et social en sa qualité d'organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et reconnu le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et dans la coordination des activités du système des Nations Unies (ibid., par. 82 et 83). Ils ont en outre créé le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous l'égide de l'Assemblée et du Conseil, et ayant vocation à formuler des orientations politiques et des recommandations en matière de développement durable (ibid., par. 81 à 84).

14. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a lancé les travaux d'élaboration d'objectifs de développement durable, qui doivent être coordonnés avec les activités relatives à l'examen du programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté au sommet des Nations Unies prévu en septembre 2015 et qui est en cours d'élaboration dans le cadre de consultations de l'Assemblée générale.

15. Les travaux liés à l'élaboration de ce programme ont été alimentés par de nombreuses contributions : l'ensemble de 17 objectifs et 169 cibles proposé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1), document de base pour l'intégration des objectifs de développement durable au programme de développement pour l'après-2015; le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315); les dialogues de l'Assemblée générale sur le mécanisme de facilitation technologique; et d'autres manifestations et mécanismes intergouvernementaux connexes des Nations Unies. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport synthétisant l'ensemble des contributions, rapport qui a alimenté les négociations intergouvernementales dans la période qui a précédé le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (voir A/69/700).

III. Poursuivre l'intégration des politiques pour unifier le programme de développement

A. Impératifs en matière d'intégration des politiques

16. L'élargissement du programme de développement, du fait notamment de l'intégration proposée des objectifs de développement durable, marque un changement important dans les politiques mondiales de développement. Les mesures visant à éliminer la pauvreté et à instaurer un développement durable sont interdépendantes et requièrent le recours à des solutions intégrées qui permettent de tirer parti des occasions de synergies et de résoudre les exigences conflictuelles. La démarche est différente de celle suivie dans le cas des objectifs du Millénaire pour le développement, que les divers acteurs cherchaient généralement à réaliser un par un et indépendamment les uns des autres.

17. Le passage au programme de développement pour l'après-2015 fera nettement croître la demande en matière d'intégration des politiques. La notion même de

développement durable repose sur le principe d'intégration, et les objectifs de développement durable proposés, qui couvrent les dimensions économique, sociale et environnementale, devront être effectivement intégrés pendant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des politiques. L'intégration des politiques devra être effectuée à l'intérieur d'un secteur donné ainsi qu'entre les différents secteurs, et elle devra être appuyée par un effort de coordination et de cohérence des initiatives de développement prises aux niveaux national, régional et mondial.

18. Compte tenu de l'interdépendance des objectifs de développement durable, les stratégies de financement devraient également être conçues de manière à permettre de tirer parti des synergies chaque fois que c'est possible, tout en tenant compte des conflits potentiels. Le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable a souligné la nécessité de mettre en place des stratégies de financement intégrées.

19. Des études analytiques entreprises en amont de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont montré qu'une action de grande envergure en faveur du développement durable permettra d'obtenir de meilleurs résultats, en ce qui concerne la promotion de la prospérité et de l'équité au niveau mondial et la protection de la planète, qu'une stratégie fondée sur la réalisation isolée d'une série d'objectifs portant chacun sur un seul problème.

20. Grâce à l'intégration des trois dimensions du développement durable, les méthodes peuvent ainsi être adaptées à l'objectif d'élimination de la pauvreté. Le programme « Bourse verte » (Bolsa Verde) au Brésil constitue un bon exemple à cet égard; il prend en compte les dimensions économique, sociale et environnementale dans le cadre d'un système de transferts monétaires assortis de conditions en faveur des populations autochtones et des ménages ruraux, afin de contribuer au maintien de moyens de subsistance durables et soucieux de l'environnement dans des régions écologiquement fragiles.

21. Il existe également des convergences entre les actions visant à étendre l'accès à l'éducation, à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer l'accès des femmes à l'emploi. Il a été démontré que les femmes qui ont un emploi réinvestissent les revenus qu'elles en tirent en vue d'améliorer l'alimentation, la santé et l'éducation des membres du foyer, contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie du foyer et à réduire ce qu'on appelle la « pauvreté non monétaire ». L'amélioration de l'alimentation de l'ensemble des membres de la famille et la réduction de la mortalité infantile, postinfantile et maternelle sont quelques-uns des bénéfices sociaux qui découlent de l'intégration des politiques relatives à l'emploi qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Par ailleurs, les femmes défendent en général des solutions plus durables, en militant par exemple en faveur de l'interdiction des produits non viables et d'un meilleur étiquetage des produits, qui renseigne sur l'impact environnemental de leur production, et en soutenant les énergies renouvelables et les programmes de recyclage total.

22. Après 2015, l'intégration des politiques et la coopération seront également plus complexes à mettre en place qu'auparavant. Par exemple, assurer la viabilité de la production alimentaire requiert toute une série d'activités interdépendantes : prendre des mesures agronomiques visant à accroître les rendements, investir dans les infrastructures rurales, rationaliser l'utilisation de l'eau et faire des choix plus judicieux en ce qui concerne l'octroi de terres supplémentaires destinées à la production agricole. L'urbanisation durable, la protection de la biodiversité et le

passage à des systèmes énergétiques à faibles émissions de carbone sont d'autres problèmes de développement tout aussi complexes qui requièrent eux aussi l'application de politiques et méthodes intégrées.

23. Il est également important pour les pays sortant d'un conflit ou en situation de vulnérabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques intégrées, bien que cela puisse s'avérer difficile. En effet, les choix politiques pris dans ce contexte ainsi que la concurrence dans l'accès aux ressources productives peuvent créer des tensions et contribuer à perpétuer des conflits existants ou à en créer de nouveaux.

24. Toutes les parties prenantes et tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, et notamment ceux issus de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé, devront participer à l'effort d'intégration des politiques. Une des grandes difficultés sera de faire en sorte que les efforts des acteurs du développement, qui sont de plus en plus divers, aillent bien dans le sens de l'intégration des politiques, notamment dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé. On a beaucoup parlé de la coopération Sud-Sud au niveau gouvernemental comme d'un important vecteur de développement, et on peut s'attendre à ce que les acteurs, issus du secteur public comme du secteur privé, qui participent aux activités de développement continuent à être de plus en plus nombreux et de plus en plus divers.

Solutions intégrées aux problèmes de développement mondiaux

25. On a assisté, au cours de la dernière décennie, à l'atténuation de la distinction entre problèmes de développement nationaux et problèmes de développement mondiaux, sous l'effet de l'accélération de la mondialisation et de l'interdépendance des pays. On constate de plus en plus souvent l'extension de crises financières, sanitaires et environnementales survenant dans un pays donné au-delà des frontières nationales et l'amplification de ces crises en risques systémiques. De ce fait, ce qui se passe dans une petite localité et chez un individu lambda peut revêtir une importance à l'échelle de la planète, de la même façon que des événements mondiaux peuvent avoir des conséquences majeures pour les localités ou communautés les plus lointaines. Principaux vecteurs de l'interdépendance, avec les échanges commerciaux et les transactions financières, les technologies de l'information et des communications contribuent à créer la réalité nouvelle du monde actuel, dont toutes les composantes sont étroitement liées les unes aux autres.

26. Prendre en compte cette interdépendance dans l'action menée en faveur du développement signifie que les initiatives prises dans les divers domaines devront être menées de façon simultanée et intégrée, et non pas de façon individuelle ou successive. Par exemple, le projet d'objectif de développement durable n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), établit le niveau de revenu minimum pour tous à 1,25 dollar par jour, cible qui doit être atteinte par tous les pays d'ici à 2030, notamment grâce à la mise en place de systèmes de protection sociale (cible 1.3) et à des mesures visant à renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et à réduire leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental (cible 1.5). Pour réaliser cet objectif, il sera donc nécessaire de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

27. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, les efforts déployés pour résoudre les problèmes de développement communs aussi bien que les problèmes de développement collectifs seront hautement intégrés. Parmi les problèmes de développement communs se posant au niveau national, on peut citer la fourniture de services de base dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des services aux personnes handicapées. Les problèmes de développement mondiaux, comme les effets des changements climatiques, l'appauvrissement de la diversité biologique, la conservation des océans et les pandémies, touchent tous les pays et requièrent une action collective.

28. La réalisation du programme de développement pour l'après-2015 nécessite de mener de façon simultanée et intégrée l'action visant à satisfaire les besoins essentiels et l'action mondiale visant à résoudre les problèmes collectifs. Le nouveau programme visera avant tout à contribuer efficacement à satisfaire les besoins fondamentaux, mais il faudra en outre continuer à aider les pays en développement pour leur permettre de tirer parti de la mondialisation et de faire face aux problèmes collectifs mondiaux, comme notamment l'adaptation aux changements climatiques.

29. Dans cette nouvelle ère, la réalisation des objectifs de développement durable dépendra donc également de la capacité des parties prenantes à gérer l'interdépendance des pays et des problèmes de façon intégrée. Après 2015, l'intégration des politiques devrait être un élément incontournable de l'action visant à aider l'ensemble des pays, et en particulier les pays en développement, à tirer parti de la mondialisation et de l'interdépendance ainsi qu'à affronter efficacement les problèmes de développement mondiaux.

B. Mesures à prendre pour mieux intégrer les politiques

Mesures à prendre au niveau national

30. Éliminer la pauvreté et instaurer un développement durable nécessitent de mettre en place des mécanismes efficaces qui favorisent l'intégration des politiques, et ce à tous les niveaux. Il existe de nombreuses voies possibles pour faire progresser le développement durable, et les mesures et politiques adoptées devront être adaptées au problème et au secteur concerné, ainsi qu'à la région et au pays concerné, selon le cas.

31. Au cours des 20 dernières années, les pays ont élaboré diverses stratégies nationales, s'agissant notamment de la réduction de la pauvreté et de la promotion du développement durable, et mis en place des organes chargés de la coordination et de la mise en œuvre desdites stratégies. Après 2015, la réalisation du programme universel de développement passera en grande partie par la redynamisation de la démarche de formulation de stratégies nationales de développement durable, fondée sur la concertation avec les diverses parties prenantes.

32. On entend par stratégie nationale de développement durable une démarche coordonnée, participative et itérative débouchant sur des réflexions et des mesures permettant d'atteindre des objectifs économiques, environnementaux et sociaux de

manière équilibrée et intégrée². Dans l'action 21, les leaders mondiaux ont souhaité que chaque pays élabore une telle stratégie. Le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 établi par le Secrétaire général a également recommandé que les pays fixent les cibles qui leur permettront de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015 dans le cadre de mécanismes nationaux de planification participatifs (voir A/67/890, annexe). Les stratégies nationales de développement durable peuvent reprendre les cibles mondiales et certains indicateurs qui s'appliqueront à l'ensemble des pays, mais elles peuvent aussi fixer des indicateurs nationaux qui tiennent compte du contexte propre à chaque pays et des progrès qu'il a réalisés.

33. Sur la base des informations communiquées à la Commission du développement durable, le Département des affaires économiques et sociales a recensé 106 pays appliquant une stratégie nationale de développement durable en 2009. Grâce à ces stratégies, les pays ont répertorié un certain nombre de mesures prioritaires susceptibles de produire de façon intégrée des résultats satisfaisants pour tous les acteurs, s'agissant de la croissance économique, de la création d'emplois, de la sécurité alimentaire, de l'accès aux services essentiels et de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que des résultats positifs au niveau environnemental en général, tels que la protection et la préservation de la diversité biologique. Un certain nombre de points essentiels ont été recensés : l'intégration des trois dimensions du développement durable, la participation de toutes les parties prenantes et de tous les acteurs, la cohérence de la planification et de la prise de décisions à divers niveaux, et la mise en œuvre.

34. L'intégration des politiques peut également se faire grâce à la mise en place d'autres stratégies globales qui orienteront les diverses politiques et dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de plans de développement et d'autres politiques, notamment sectorielles. L'intégration devrait être recherchée par divers moyens et à différents niveaux, notamment aux niveaux national et infranational, chaque fois que cela est possible. Dans la pratique, les priorités stratégiques varieront d'un pays à l'autre.

35. Au niveau national, il importe que les institutions appuient la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable et des politiques intégrées. Les institutions doivent promouvoir l'adoption d'une démarche globale visant à réaliser des objectifs communs et à formuler des politiques qui tiennent compte des liens entre les divers secteurs. Il faudra peut-être réformer les structures institutionnelles en vue de favoriser la collaboration intersectorielle, et mettre en place des mesures incitant les divers secteurs à élaborer des plans de travail conjoints pour atteindre des objectifs communs.

36. Plusieurs pays ont cherché à favoriser l'intégration des politiques en établissant des commissions nationales de développement durable ou des organes similaires ayant pour mission de conseiller le gouvernement, d'évaluer les progrès,

² Voir le document d'information n° 13 intitulé « Directives en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable : gérer le développement durable en ce nouveau millénaire », établi en 2002 par le Département des affaires économiques et sociales à l'occasion de la deuxième session de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

de familiariser le grand public au développement durable dans toutes ses dimensions et de le mobiliser en faveur de cette cause. Ces commissions sont souvent composées de multiples parties prenantes qui peuvent contribuer à l'élaboration de politiques intégrées en partageant leur savoir-faire. Certains pays ont établi une commission nationale de planification ou une commission du développement chargée de l'intégration des politiques et des méthodes.

37. Parmi ces méthodes intégrées on peut citer la « stratégie triple-win », dont l'objectif est de faire progresser les trois dimensions du développement durable et qui permet de mettre le concept de développement durable au cœur du mécanisme d'élaboration des politiques. Un autre exemple est la « méthode du lien ». Le lien climat-terre-énergie-eau-développement, par exemple, permet d'éclairer l'intégration des politiques ciblant les questions liées au climat, à la terre, à l'énergie, à l'eau et à leurs externalités sur d'autres secteurs.

38. L'intégration des politiques peut s'appuyer sur plusieurs autres instruments : les lois et règlements, les taxes et subventions, ainsi que sur une communication efficace qui favorise une mise en œuvre inclusive et intégrée. Compte tenu de la complexité des liens qui existent entre les problèmes actuels de développement, il est indispensable d'évaluer l'incidence, les avantages par rapport à leur coût et l'efficacité des moyens mis en œuvre, afin de favoriser la capacité d'adaptation et la création de connaissances sur les instruments qui fonctionnent. Pour que leur efficacité soit optimale, les moyens mis en œuvre doivent être adaptés aux besoins, au contexte et aux capacités des pays concernés.

39. Après 2015, il sera essentiel de renforcer les capacités nationales pour permettre aux États d'être acteurs de leur développement et pour promouvoir le développement durable. Les bureaux de statistique et organismes de planification nationaux ont un rôle clef à jouer en fournissant les outils nécessaires à l'évaluation des politiques intégrées à l'échelon national. Le système des Nations Unies pour le développement peut fournir un appui en contribuant à l'analyse des politiques, à l'échange de données d'expérience sur une vaste gamme de méthodes d'intégration réussies et au renforcement des capacités.

Mesures à prendre au niveau régional

40. Au niveau régional, le passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable confèrera aux organisations régionales un rôle beaucoup plus important, comme le réaffirme « L'avenir que nous voulons », le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Le rôle des organisations régionales consistera à mettre en œuvre le programme en organisant la coopération intersectorielle, en mettant l'accent sur les solutions transfrontières, régionales et sous-régionales et l'évaluation des progrès grâce à des mécanismes de surveillance régionaux et en encourageant la conduite et l'exploitation d'analyses régionales.

41. Grâce notamment à la capacité de mobilisation des commissions régionales, les instances régionales pourraient aider les pays à traduire les objectifs mondiaux en un ensemble de politiques, de directives, de recommandations et de normes pouvant être mises en œuvre au niveau national, tout en facilitant l'établissement de partenariats et en favorisant la coopération Sud-Sud et la coopération interrégionale. Elles pourraient également permettre aux pays confrontés aux mêmes problèmes de

développement de mettre en commun les enseignements tirés de la mise en œuvre de méthodes intégrées.

42. Les instances régionales pourraient en outre appuyer les politiques et méthodes intégrées, faciliter l'échange d'informations, de connaissances et de données d'expérience et renforcer les capacités. Tout cela devrait permettre d'alléger la charge de travail que représente les exigences fixées au niveau mondial, d'appuyer l'intégration des politiques et de mieux ajuster les efforts déployés au niveau national aux analyses conduites à l'échelle mondiale. Évidemment, c'est naturellement à l'échelle régionale que seront traités les problèmes d'intégration régionaux, sous-régionaux ou transfrontières, qui sont des aspects importants du développement durable.

Mesures à prendre au niveau mondial

43. À l'échelle mondiale, pour s'attaquer aux problèmes de développement qui sont de plus en plus imbriqués et à la nécessité de mettre en place des méthodes intégrées, il faudra instaurer un système de coopération solide et veiller à la cohérence des initiatives des institutions mondiales.

44. Les objectifs de développement durable proposés reflètent l'imbrication des problèmes de développement actuels. Pour traduire ces objectifs en stratégies, programmes et initiatives concrets, il faudra mettre en place un dispositif mondial efficace chargé d'assurer la cohérence des politiques au niveau intergouvernemental et à l'échelle du système, de fixer des objectifs et de les hiérarchiser, de coordonner les politiques et leur mise en œuvre et d'assurer le suivi et l'examen des activités. Les États Membres ont souhaité que ces examens, qui doivent être menés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, s'appuient sur l'expérience acquise grâce aux exposés nationaux volontaires, présentés dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social et d'autres mécanismes d'examen.

45. À l'échelle mondiale, les dispositifs institutionnels destinés à promouvoir la cohérence des politiques pour l'après-2015 sont déjà en place. Les moyens dont disposeront les diverses institutions mondiales seront déterminants en la matière. L'efficacité de l'appui fourni au niveau mondial dépendra également de la volonté politique qui sera investie dans le renforcement de l'intégration et qui se traduira par un changement de mentalité des acteurs mondiaux. Ce dernier devra permettre d'instaurer une concertation politique qui transcende les intérêts sectoriels et politiques et à laquelle participe un éventail de groupes représentatifs.

46. L'impératif d'intégration des politiques souligne l'importance d'instaurer un environnement mondial qui permette à un large éventail de parties prenantes, qui ne sont pas nécessairement des partenaires naturels, d'échanger des informations et de créer des connaissances susceptibles d'être utiles aux fins de l'élaboration de politiques. Les chercheurs et les établissements universitaires ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'instruments favorisant l'intégration des politiques. Les groupes de la société civile, aussi bien nationaux qu'internationaux, continueront à être des acteurs décisifs dans la promotion du développement durable, tandis que le secteur privé jouera un rôle de plus en plus important dans le financement et la mise en œuvre des politiques.

C. Adapter le système des Nations Unies pour le développement aux besoins

47. À la création du système des Nations Unies pour le développement, on pensait que les problèmes de développement seraient essentiellement traités au niveau des divers secteurs. On n'anticipait guère à l'époque les changements économiques, sociaux et environnementaux qui ont accompagné la mondialisation et l'interdépendance croissante entre les pays.

48. Après 2015, le système des Nations Unies pour le développement devra continuellement s'adapter pour favoriser l'intégration des politiques et la cohérence de la mise en œuvre du nouveau programme. Le passage à un programme de développement unifié et universel l'obligera à se pencher sur un large éventail de questions liées à l'intégration. Les pays en développement auront besoin d'un appui important et constant, tandis que d'autres États Membres recourront au système essentiellement pour résoudre les questions liées aux problèmes mondiaux, à la coordination et à l'établissement de normes et de règles.

49. Le système des Nations Unies devrait mettre en place une stratégie intégrée lui permettant de favoriser les synergies entre programmation et opérations, et mettre résolument l'accent sur les partenariats avec des acteurs publics et privés. Il s'agit d'une approche plus large que celle utilisée pour la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, dont la priorité était la définition d'objectifs et de cibles dans les pays et les régions les plus pauvres.

50. Un programme à visée universelle signifie aussi que le système des Nations Unies pour le développement doit trouver des moyens de mobilisation et de mise en œuvre lui permettant d'appuyer de façon universelle et unifiée l'intégration des politiques et la coopération. Le système des Nations Unies travaillera sur les questions d'intégration avec des pays ayant des expériences en matière de développement très diverses. Il lui faudra par conséquent consolider et diversifier sa base de ressources en recourant à de nouveaux outils et à de nouveaux moyens techniques. Le système devra de plus en plus travailler comme une entité unique, et donc renforcer sa coordination interne aussi bien qu'externe. Plusieurs grandes initiatives, comme « Unis dans l'action », se poursuivent.

51. Pour répondre aux besoins en matière d'intégration dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et favoriser d'autres facteurs de changement cruciaux, le système des Nations Unies pour le développement s'attachera notamment à :

a) Favoriser la mise au point de solutions mieux intégrées et mieux coordonnées, à tous les niveaux, pour résoudre les problèmes de développement qui se posent au niveau national dans une vaste gamme de domaines, notamment par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux et des mécanismes interinstitutions des Nations Unies;

b) Soutenir la prévention des conflits, l'aide humanitaire, le relèvement et le renforcement de la résilience;

c) Aider les pays à tirer parti de la mondialisation et à en relever les défis;

d) Renforcer la capacité des pays à répondre aux problèmes mondiaux et transfrontières, comme la protection de la diversité biologique, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets;

e) Fournir un appui en matière d'élaboration de normes et de règles, s'agissant en particulier de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme, de la lutte contre les inégalités, du traitement des risques systémiques et de l'appui à la mise en œuvre à tous les niveaux;

f) Contribuer au renforcement de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

g) Fournir des orientations en matière d'intégration des politiques.

52. En raison de l'imbrication des questions de développement et de l'hétérogénéité des demandes des pays, on peut s'attendre à une diversification des activités du système des Nations Unies pour le développement, qui devra déployer des moyens considérables et faire preuve de beaucoup de souplesse et de savoir-faire. Le système jouit pour ce faire d'atouts essentiels, à savoir sa diversité et sa capacité à fournir un appui de manière intégrée et coordonnée.

53. Le dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système de développement des Nations Unies donne aux États Membres l'occasion d'élaborer une stratégie commune visant à préparer le système à assumer l'élargissement de ses fonctions après 2015.

IV. Rôle que sont appelées à jouer les institutions dans la transition des objectifs du Millénaire aux objectifs de développement durable

A. Le rôle des institutions

54. Une des principales questions qui se posera avec le passage au programme de développement pour l'après-2015 sera de savoir comment ajuster ou renouveler les capacités des institutions et des systèmes afin d'appuyer la traduction du nouveau programme en lois, politiques et programmes concrets et effectifs et ce, à tous les niveaux.

55. Dans son rapport de synthèse (A/69/700), le Secrétaire général a appelé l'attention sur l'urgente nécessité de prendre acte du manque de confiance des populations à l'égard des gouvernements et des institutions et de prendre des mesures pour y remédier. Il a également souligné que pour instaurer un climat propice à l'édification de sociétés ouvertes et pacifiques et assurer la cohésion sociale et le respect de l'état de droit, il faudrait repenser les institutions à tous les niveaux. Le projet d'objectif de développement durable n° 16 souligne bien la nécessité de combler les lacunes d'ordre institutionnel en introduisant les réformes du droit et des politiques nécessaires pour permettre aux institutions de jouer un rôle de médiation dans la période de transition et d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable ainsi que le suivi et l'examen de cette dernière.

56. Il s'agit de souligner une fois encore qu'il est indispensable de disposer d'institutions efficaces si l'on veut maintenir une croissance soutenue et contribuer

à l'élimination de la pauvreté et à l'instauration d'un développement durable. Réformer les institutions implique de modifier des procédures et des normes qui sont parfois profondément ancrées et qu'il peut être difficile de changer sans susciter de résistance. Dans le rapport qu'il a établi en vue du débat thématique du Conseil économique et social (E/2015/69), le Secrétaire général examine les changements structurels qui seront nécessaires.

57. Pour intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, toutes les démarches d'élaboration des politiques devront s'appuyer sur une stratégie ou un plan-cadre intégré, comme par exemple une stratégie nationale de développement durable. Les pays ne créeront pas nécessairement de nouvelles institutions ou de nouveaux organes centralisés chargés d'élaborer et de superviser ces stratégies et ces plans-cadres, mais ils devront néanmoins disposer d'une structure institutionnelle favorisant la coordination et l'intégration afin de veiller à ce que les trois dimensions soient pleinement prises en compte et intégrées. Cela peut nécessiter des changements d'envergure dans la façon dont les institutions interagissent et dans la façon dont elles élaborent les politiques, de même qu'un pilotage institutionnel affirmé et ciblé.

58. L'établissement d'institutions œuvrant efficacement à l'instauration d'un développement durable peut s'avérer particulièrement complexe pour les pays touchés par un conflit. Une fois la paix et la stabilité rétablies, pour progresser notablement sur la voie de l'élimination de la pauvreté et de l'instauration d'un développement durable, ces pays devront restaurer une bonne gouvernance et établir les institutions légitimes et efficaces les mieux adaptées à leur situation particulière.

B. Rôle des institutions dans la transition vers les objectifs de développement durable

59. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il sera nécessaire d'adapter les institutions. Les changements devraient être apportés à plusieurs niveaux, l'objectif étant que la transition se fasse de façon à préserver et à consolider les acquis de la réalisation des objectifs du Millénaire. Ces changements devraient également favoriser la réussite de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en contribuant à l'intégration et à la cohérence des politiques nationales et internationales; en facilitant le règlement des conflits; en réduisant au minimum les contraintes pesant sur la mise en œuvre; et en influant sur le comportement, les préférences, les capacités et les stratégies des acteurs clés.

60. Il est indispensable de faire évoluer les mentalités et les attitudes pour adapter et réformer les institutions. S'il est vrai que les institutions orientent les comportements et les pratiques des individus, des groupes et des pays à tous les niveaux, ces institutions sont également le fruit des efforts consentis par les peuples, les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes. Une évolution nette des mentalités et des comportements des acteurs du développement sera donc nécessaire pour modifier les cadres institutionnels existants et en créer de nouveaux permettant de piloter efficacement la transition. Il faudra aussi accepter ce nouveau grand projet et les difficultés que pose sa mise en œuvre, et rassembler toutes les ressources disponibles – instruments et plans et programmes opérationnels – pour opérer ce changement. Cette entreprise doit être considérée comme un effort collectif qui doit être mené à tous les niveaux, avec la participation de toutes les parties prenantes.

61. La question du pilotage des activités et de la gestion des ressources humaines est centrale. Les institutions doivent pouvoir compter sur des dirigeants visionnaires et des fonctionnaires compétents qui sauront prendre les mesures permettant de concrétiser le changement et de tenir les nouveaux engagements, ces éléments étant des conditions indispensables à la réalisation du projet que sont les objectifs de développement durable.

62. Les efforts visant à renforcer les institutions et les mécanismes en place ou à en créer de nouveaux sont souvent freinés par le manque de moyens nécessaires à la mise en œuvre des réformes, en particulier en termes de ressources humaines, technologiques et financières. Le passage des objectifs du Millénaire aux objectifs de développement durable nécessitera donc de traduire les ambitions et la vision esquissées au niveau mondial en priorités et programmes concrets aux niveaux régional, national et infranational et de veiller à ce qu'ils s'appuient sur des ressources suffisantes.

63. Il peut s'avérer nécessaire d'adopter des lois et des politiques destinées à orienter et à favoriser le changement de mentalité qui s'impose. En particulier, les institutions publiques chargées de gérer les efforts de développement devraient être impartiales, disposer de moyens suffisants et fonctionner de manière transparente, et on pourrait envisager d'inscrire ces critères dans la législation et dans les textes de politique générale.

64. Au niveau national, les réformes institutionnelles doivent permettre de faire en sorte que les résultats obtenus profitent à tous. Les institutions doivent être accessibles à tous et répondre aux besoins des populations des zones rurales aussi bien qu'à ceux des populations urbaines. Les réformes dans le domaine juridique doivent donner jour à des institutions et des politiques favorisant l'accès à la justice et les solutions pacifiques. L'état de droit doit intégrer les grandes valeurs, permettre le contrôle de l'exercice du pouvoir, protéger les droits de propriété, réduire les coûts de transaction et permettre à tous les citoyens de jouir de leurs biens.

65. Il est indispensable de mettre en place une solide structure de gouvernance et de coopération mondiale, au centre de laquelle se trouvera l'ONU, garante de la cohérence des politiques et chargée de définir les nouvelles priorités et de suivre les progrès, à la fois pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour formuler un ambitieux programme de développement pour l'après-2015. La transition des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable exige une approche cohérente et coordonnée de l'ensemble des mécanismes intergouvernementaux et interinstitutions des Nations Unies.

66. Cette structure de gouvernance et de coopération mondiale devrait également tenir compte du fait que l'ONU opère dans un contexte plus large, en collaboration avec d'autres institutions et organismes multilatéraux, avec les banques régionales de développement, ainsi qu'avec des mécanismes de commerce et de coopération internationaux, régionaux et bilatéraux, lesquels ont tous leurs propres méthodes de travail. Les interactions entre les diverses composantes de cette architecture institutionnelle internationale complexe contribueront au suivi des résultats eu égard aux objectifs de développement fixés.

67. Il reste encore à bien comprendre et déterminer les mesures à prendre en vue de créer des synergies entre les institutions publiques et les institutions privées pour faire en sorte que l'appui qu'elles fournissent à la mise en œuvre du programme universel soit intégré et cohérent. La crise de l'Ebola a, par exemple, mis en évidence la fragilité des fondements institutionnels des structures actuelles et souligné la nécessité d'étoffer les cadres nationaux et internationaux pour promouvoir un développement durable et inclusif dans les systèmes de santé. Elle a montré qu'il fallait investir plus en vue de renforcer les institutions africaines.

68. Aux niveaux régional et mondial, tous les organismes concernés devront redoubler d'efforts pour travailler en plus étroite collaboration à appuyer les stratégies et programmes menés par les pays et apprendre à travailler de façon plus souple dans le cadre d'un partenariat avec d'autres entités pour soutenir l'action visant à éliminer la pauvreté et à instaurer un développement durable. Pour les organismes des Nations Unies, il s'agira d'établir des partenariats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système et ce, dans de multiples domaines : domaines économique, social et environnemental et questions relatives à la paix et à la sécurité et aux droits de l'homme.

V. Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

69. En vue du passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable, il faudra à la fois étendre et approfondir le partenariat mondial pour le développement durable pour répondre aux exigences de ce nouveau programme porteur de changement. Dans son rapport de synthèse, le Secrétaire général affirme la nécessité de revitaliser le partenariat mondial pour le développement, en faisant fond sur les bases jetées dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), en vue d'appuyer la réalisation d'un programme de développement durable ambitieux, novateur et fondé sur des objectifs précis. Ce partenariat mondial devrait s'appuyer sur une volonté politique et des mesures fortes, et faire des parties prenantes nationales et internationales, publiques et privées, les principaux acteurs de cette approche novatrice.

70. En outre, dans sa résolution 68/279, l'Assemblée générale a appelé de ses vœux l'adoption d'une approche unique, globale et prospective, fondée sur le Consensus de Monterrey et sur la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (annexe de la résolution 63/269 de l'Assemblée générale), pour répondre aux besoins de financement s'agissant des trois dimensions du développement durable, afin de renforcer la cohérence, de faciliter la coordination et d'éviter les chevauchements d'activités.

71. Pour traiter les questions à l'examen lors des négociations intergouvernementales en cours dans le cadre de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, on peut s'appuyer sur les enseignements tirés de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du partenariat

mondial pour le développement, et notamment dans les efforts visant à réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement n° 8, qui a appelé l'attention sur la mesure dans laquelle étaient tenus les engagements pris en matière d'aide, de commerce, d'allègement de la dette, d'accès aux technologies de l'information et des communications et aux médicaments essentiels et d'autres formes d'appui.

72. Les propositions à l'examen portent notamment sur la coopération au service du développement – mobilisation des ressources nationales et aide publique au développement – ainsi que sur des problèmes structurels concernant la finance, les investissements, les transferts de technologie, le commerce et plus généralement l'instauration d'un environnement favorable, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Est également à l'examen un moyen de rendre plus efficaces le suivi et l'examen du partenariat mondial. Un accord à ce sujet sera la preuve d'un niveau d'ambition sans précédent dans l'histoire, qui requerra un engagement politique très ferme de la part de la communauté internationale.

73. La réussite de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des changements qu'il porte dépend de notre capacité à revitaliser le partenariat mondial pour le développement ainsi que les moyens de le mettre en œuvre. Ce partenariat devrait mobiliser toutes les parties prenantes, et disposer des ressources nécessaires – ressources nationales et internationales, publiques et privées, ressources provenant de l'aide et du commerce, de la réglementation, de la fiscalité et de l'investissement – pour appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Ces efforts devraient être fondés sur une forte volonté politique et sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle.

74. Il faudra également tenir compte de l'interdépendance qui existe entre les différents niveaux du partenariat mondial. Par exemple, si à l'échelle mondiale la déforestation touche essentiellement les pays en développement, et notamment les pays à très faible revenu, elle sert en grande partie à répondre aux besoins en bois d'œuvre et autres produits forestiers des pays développés et de certains grands pays émergents. La responsabilité de la protection des ressources comme les forêts n'incombe pas seulement aux pays dans lesquels ces ressources se trouvent, mais à la communauté internationale tout entière.

75. Le programme de développement pour l'après-2015 ayant pour ambition d'appuyer la réalisation d'un ensemble d'objectifs qui englobent les trois dimensions du développement durable, avec un objectif fondamental, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, il sera nécessaire de mieux aligner les approches actuelles en matière de financement du développement et les autres mécanismes de mise en œuvre et de les rendre plus cohérents. Cet alignement sera essentiel pour coordonner et rendre cohérente la gestion des ressources à tous les niveaux, et pour progresser sur les questions structurelles centrales dans la mise en œuvre de l'ambitieux nouveau programme. Il est indispensable pour réduire les coûts de transaction, promouvoir les synergies, faciliter le suivi des engagements, instaurer la transparence et garantir la mise en place de stratégies de développement durable intégrées et efficaces.

76. La création de nombreux fonds mondiaux à l'ère des objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple ceux en rapport avec divers problèmes environnementaux mondiaux, traduit une prise de conscience croissante de la nécessité d'une coopération mondiale fondée sur les principes de solidarité et

d'universalité, coopération qui sera encore plus cruciale pour la réalisation du programme de développement pour l'après-2015.

A. Rôle et responsabilités des membres dans les partenariats multipartites

77. En ce qui concerne les partenariats, on admet largement aujourd'hui qu'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé et des partenariats multipartites sont des éléments complémentaires dans l'optique de la mise en place d'un système d'appui efficace au programme d'élimination de la pauvreté et d'instauration d'un développement durable.

78. À l'ère de la transition entre objectifs du Millénaire et objectifs de développement durable, les partenariats multipartites et la mobilisation des parties prenantes sont considérés comme des éléments cruciaux. Toutefois, s'ils jouent un rôle essentiel, les partenariats multipartites ne peuvent pas se substituer au rôle, à l'engagement et à la responsabilité des gouvernements. Concrétiser le programme de développement pour l'après-2015, qui est tout à la fois ambitieux, inclusif et universel, étant donné qu'il concerne tous les peuples et tous les pays, ne sera possible qu'avec la participation de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes et dépendra de leur capacité à combiner harmonieusement des solutions nationales, régionales et mondiales aux problèmes de développement communs.

79. La volonté d'établir des partenariats solides et librement constitués avec tous les acteurs du développement dans le but de contribuer au règlement des problèmes mondiaux trouve son origine dans la Déclaration du Millénaire, et a été réaffirmée lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement durable. Il s'agit de souligner que la meilleure façon d'œuvrer à la réalisation des mandats et des objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies est de tirer parti du rôle moteur des partenariats noués avec la société civile, les entreprises, les institutions financières, les fondations philanthropiques et les institutions universitaires et scientifiques, et de favoriser la participation active des citoyens, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. Ces partenariats opéreront aux niveaux mondial, régional, national et infranational, et pourront prendre la forme de groupes thématiques constitués pour traiter un problème particulier.

80. Pour faciliter la transition vers les objectifs de développement durable, il importe de bien comprendre et définir les rôles et responsabilités de chacun, et de bien cerner les conditions essentielles à l'instauration de partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes. Certains de ces partenariats seront établis à l'échelle mondiale, d'autres à l'échelle régionale et d'autres encore à l'échelle nationale et infranationale, et encadreront la participation de citoyens agissant à titre individuel ou organisés en groupes.

81. Le rôle et les responsabilités des parties prenantes varieront. Aux niveaux national et infranational, les partenariats multipartites joueront un rôle crucial dans la mise en œuvre et la prestation de services. Les partenariats en question pourraient être coordonnés dans le cadre des stratégies nationales de développement durable et structurés autour de problèmes précis, tels que l'emploi, la santé et l'énergie, et pourraient rassembler des organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies chargés des

questions de développement. Les partenariats auraient également pour rôle de fournir des informations techniques et scientifiques, de sensibiliser le public à l'élimination de la pauvreté et au développement durable et de l'inciter à se mobiliser pour défendre ces causes. Les partenariats peuvent également apporter de précieuses contributions à la concertation ainsi qu'au suivi et à l'examen de l'ensemble des initiatives de développement menées à tous les niveaux.

82. La société civile a joué un rôle de premier plan dans la promotion et la réalisation des initiatives de développement, et son action peut prendre diverses formes. Par exemple, la mobilisation de la société civile en faveur des droits civils, des droits des minorités, de la protection sociale, de l'égalité entre les sexes, de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale des entreprises a contribué de manière significative à l'émergence du concept de développement durable ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques dans ce domaine. Les acteurs de la société civile suscitent une prise de conscience et encouragent les individus, les communautés, les gouvernements et les entreprises à améliorer leurs règles, leurs résultats et leur façon d'agir. La société civile est un acteur essentiel de la mobilisation visant à réclamer des actes concrets concernant les questions complexes ou délicates relatives aux droits de l'homme, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable, à l'équité et à l'égalité. Elle joue également un rôle crucial en représentant les groupes défavorisés.

83. Le secteur privé, et notamment les grandes entreprises et les sociétés multinationales présentes dans les pays en développement, devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à l'instauration d'un développement durable dans les communautés où il opère, et même au-delà. Les entreprises peuvent fournir des ressources pour soutenir et mettre en œuvre des initiatives en faveur de l'éducation et des soins de santé, par exemple. Sur le plan économique, elles peuvent contribuer au développement grâce aux salaires qu'elles versent et aux impôts qu'elles paient, en achetant des biens et des services aux fournisseurs locaux et en proposant une assistance technique et en matière de gestion aux entreprises locales.

84. Les établissements universitaires, notamment les établissements de formation et de recherche à tous les niveaux, sont essentiels en ce qu'ils fournissent les travaux de recherche et les données scientifiques sur lesquels s'appuient les décisions et les mesures prises. Ils jouent également un rôle pédagogique crucial en informant le public des principes et des avantages à long terme du développement durable, des mesures qui se sont révélées être d'un bon rapport coût-efficacité dans les activités de promotion du développement durable et des moyens qu'ont les particuliers et les collectivités de contribuer à cette démarche.

85. Certains groupes, comme les peuples autochtones, devraient être consultés sur les projets qui les concernent et qui ont une incidence sur leurs écosystèmes. Les peuples autochtones entretiennent généralement une relation spéciale avec certaines régions et certains écosystèmes, et sont souvent disproportionnellement pauvres. Ils risquent d'être particulièrement touchés par la surexploitation et la dégradation des terres, des forêts et des ressources en eau. Ils possèdent des connaissances particulières qui devraient être utilisées pour évaluer les effets des activités de développement et pour élaborer des politiques visant à protéger les écosystèmes et la biodiversité et à favoriser leur propre bien-être.

86. À l'époque des objectifs du Millénaire pour le développement, la société civile s'est associée à l'ONU dans le cadre de divers partenariats multipartites, dont un

grand nombre ont été menés sous la direction du Secrétaire général, comme les initiatives « Toutes les femmes, tous les enfants », « Énergie durable pour tous », « L'éducation avant tout », « Défi Faim zéro », « Renforcer la nutrition » ainsi que l'Appel à l'action en faveur de l'assainissement. Ces initiatives très ciblées se font dans le cadre de partenariats volontaires entre des gouvernements, des institutions multilatérales et régionales, des fondations, des organisations de la société civile et des entreprises à but lucratif, et servent à encourager la collaboration multipartite sur des questions précises.

87. Après 2015, les partenariats multipartites innovants et de type entrepreneurial pourraient évoluer de façon permanente sous l'effet de l'émergence de nouvelles coalitions organisées autour d'une question ou d'un secteur particulier, qui traitent de nouveaux problèmes de développement et proposent des solutions novatrices. On verra sans doute se constituer des partenariats plus solides et plus efficaces, structurés autour de questions comme la santé, l'énergie et l'eau, ou autour de groupes tels que les jeunes, les femmes et les peuples autochtones notamment. Outre qu'ils permettront de progresser sur certains objectifs de fond, ils seront également partie intégrante de l'effort global visant à répondre aux problèmes de développement et à apporter des solutions.

88. La participation des acteurs des partenariats à l'élaboration, toujours en cours, des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, y compris à la réflexion sur les moyens de mise en œuvre, a atteint un niveau sans précédent. Ces parties prenantes devraient également jouer un rôle important dans les activités de suivi et d'examen.

B. Questions relatives aux politiques et à la coordination dans les partenariats multipartites

89. Les partenariats multipartites, qui se concluent sur la base du volontariat, ont un rôle et des responsabilités de plus en plus importants, et leur fonctionnement n'est en général pas encore régi par des règles formelles, mais plutôt par des dispositions souples et non contraignantes figurant dans de nombreux documents finals de conférences et de sommets et dans d'autres textes législatifs similaires. Il reste des divergences d'opinions quant au rôle exact de ces partenariats et à l'incidence de leur action, ainsi que sur la question de savoir si leurs contributions seront à la hauteur des attentes. Les partenariats et la concertation multipartite suscitent un certain nombre de questions concernant la politique générale et les orientations, mais aussi leur légitimité et leur gouvernance; les discussions sur ces sujets doivent se poursuivre, ce qui permettra de mieux gérer ces dispositifs et d'en tirer le meilleur parti possible dans le cadre de la transition.

90. D'autres préoccupations concernent par ailleurs le juste équilibre à trouver dans la répartition des rôles et des responsabilités entre les partenaires, étant entendu que le rôle primordial revient aux gouvernements. Ces questions devront être examinées et réglées en priorité, étant donné que le succès de la transition dépendra de la participation active de tous les partenaires et de toutes les parties prenantes.

91. Pour que les partenariats multipartites puissent assumer les tâches et responsabilités qu'on leur a fixées, un certain nombre de facteurs devront être réunis; il s'agit notamment :

a) De favoriser un changement radical de mentalité et de comportement permettant de souligner l'importance vitale des partenariats multipartites et de la participation des collectivités locales dans l'action visant à éliminer la pauvreté et à faire progresser le développement durable;

b) De proposer une vision commune et un programme clairs qui suscitent une action coordonnée et cohérente de la part de l'ensemble des partenaires et parties prenantes. Il sera essentiel que les objectifs de développement durable et l'intégration des trois dimensions du développement durable deviennent pour toutes les parties prenantes un socle théorique commun sur lequel fonder l'action à mener, et que tous en acceptent et en comprennent la portée, l'ambition et les répercussions;

c) D'établir clairement que les gouvernements ont une responsabilité et un rôle primordiaux dans les partenariats multipartites, puisqu'ils doivent favoriser les synergies et la complémentarité et résoudre ce qui apparaît comme des conflits d'intérêts et des objectifs contradictoires;

d) D'établir clairement par ailleurs les avantages comparatifs et les points forts des partenariats multipartites à tous les niveaux, sachant qu'il existera des inégalités en termes de pouvoir, comme par exemple entre la contribution des entreprises et celle de la société civile, dont on devrait tirer parti pour obtenir de meilleurs résultats;

e) D'être conscients du fait que des conflits d'intérêts peuvent toujours apparaître et qu'il est nécessaire d'entamer un dialogue pour les résoudre;

f) De promouvoir la formation continue, compte tenu de la complexité de la transition des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable d'une part, et de la difficulté d'établir des partenariats efficaces d'autre part;

g) De souligner la nécessité, en raison de tout ce qui précède, de parvenir à un accord sur les moyens d'assurer le suivi et l'examen de la contribution des partenariats multipartites, et de tenir compte de leur participation à l'ensemble des activités de suivi et d'évaluation des progrès du programme de développement pour l'après-2015.

92. Les considérations de politique générale présentées ci-dessus soulèvent la question de savoir où et comment intégrer le souci de coordination et de cohérence, ainsi que de formation et de perfectionnement, dans le cadre des politiques et des directives nécessaires pour optimiser les effets de la contribution des membres des partenariats multipartites. Une nouvelle façon de voir les choses et un consensus doivent se dégager concernant la meilleure façon d'établir le dialogue et d'élaborer des politiques et des directives relatives au rôle et aux responsabilités des partenaires des mécanismes multipartites.

93. Ces questions suscitent à l'heure actuelle des débats et des activités dans de nombreux forums de partenariat et dans certains secteurs, mais ces pratiques restent volontaires et informelles et ne sont pas nécessairement liées à un programme ou à un projet commun. Ces débats et activités devront s'achever à temps pour contribuer à la transition vers les objectifs de développement durable et à l'appui à la mise en œuvre effective du programme de développement pour l'après-2015.

C. Partenariats établis dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au service du développement

94. En matière de coopération mondiale, le paysage a bien changé, et la coopération Sud-Sud a pris de l'ampleur en raison du fait que de nombreux pays en développement ont gagné en puissance économique. Les partenariats de développement Sud-Sud se sont largement multipliés dans les domaines du commerce, de l'investissement direct étranger et des flux et échanges de technologies. Ainsi, depuis 2008, les pays en développement ont plus exporté vers d'autres pays en développement que vers des pays développés.

95. Les organisations internationales, et notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ont renforcé leur soutien aux partenariats de développement Sud-Sud et ont, dans de nombreux cas, formé des partenariats de développement triangulaires avec la participation de pays développés. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a par exemple conclu avec la Chine un accord-cadre concernant un vaste fonds d'affectation spéciale et collabore avec des partenaires africains en vue de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

96. Un autre exemple est le partenariat de coopération dans le domaine environnemental conclu, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, entre la Chine et les pays africains, et dans le cadre duquel ces derniers reçoivent un appui technique destiné à leur permettre d'appliquer à grande échelle des solutions qui ont fait leurs preuves en Chine, concernant par exemple l'agriculture en zones arides et le traitement de l'eau. On peut citer d'autres exemples, comme les partenariats innovants et inclusifs conçus par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour favoriser l'accès aux connaissances et aux technologies dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

97. La création d'organismes de coopération Sud-Sud, tels que la Nouvelle Banque de développement et la Banque asiatique d'investissement pour l'infrastructure, ouvre de nouvelles perspectives en matière de financement des projets de développement durable.

VI. Suivi et examen

98. Le programme de développement pour l'après-2015 qui est en train de prendre forme sera universellement applicable et sa portée sera beaucoup plus large que celle des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui nécessitera la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'examen élargi, participatif et multiniveau. La communauté internationale a une occasion unique de contribuer à rationaliser les processus d'examen et de suivi afin de faire progresser et d'améliorer la mise en œuvre du nouveau programme de développement.

99. Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à réaliser rapidement et intégralement les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'ensemble des objectifs de développement convenus au

niveau international lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies. Plusieurs nouveaux mécanismes ont été établis sous la tutelle du Conseil économique et social, afin qu'il poursuive son travail de suivi et d'examen intégré, notamment l'examen ministériel annuel.

100. Les examens ministériels annuels du Conseil économique et social réalisés depuis 2007 sont riches d'enseignements importants. En adoptant une vision large du développement, ces examens ont approfondi l'intégration des questions de développement, encouragé une approche unifiée et renforcé la cohérence thématique. Ils se sont appuyés sur divers examens menés aux niveaux mondial et régional, sur des évaluations thématiques et des exposés nationaux volontaires pour mettre en œuvre le programme de développement des Nations Unies. Les examens menés aux niveaux mondial, régional et national ont permis à la communauté internationale de mettre l'accent sur les domaines d'intervention intersectoriels et de recenser les questions qu'il est crucial de traiter, lesquelles sont soulignées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet. Ces examens ont également servi à élaborer un cadre intégré de politique générale sur les actions à mener aux niveaux national, régional et international.

101. Grâce aux examens ministériels annuels, le Conseil économique et social n'a cessé de donner un sens politique et de fond au concept de suivi intégré des conférences. En mettant en place un processus global, ces examens ont permis de dresser un tableau complet de l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de l'ONU en matière de développement et de jeter les bases de l'élaboration de politiques tenant effectivement compte de l'interdépendance des objectifs de développement.

A. Suivi et examen multiniveaux de la mise en œuvre

102. Maintenant que les contours du programme de développement pour l'après-2015 sont esquissés, les débats sur le suivi et l'examen se poursuivent dans le cadre des négociations concernant l'après-2015. Les modalités précises du cadre qui sera adopté pour appuyer ces activités dépendront du programme qui sera convenu, notamment en ce qui concerne le financement et les autres moyens de mise en œuvre.

103. Les débats ont souligné la nécessité d'instaurer, sur une base volontaire, un mécanisme participatif multiniveau piloté par les États et s'appuyant sur des données factuelles afin de suivre les progrès accomplis. On pourrait lancer un processus d'examen universel reposant sur ces principes, qui débiterait par un examen national qui lui-même servirait de base aux examens réalisés à l'échelon régional et mondial. À tous les niveaux, les débats portant sur le suivi et l'examen devraient être publics, participatifs, largement accessibles et fondés sur des données et des constatations scientifiques et des évaluations reposant sur des éléments factuels.

104. Le programme universel nécessitera une large participation, ce qui pourrait se faire par l'intermédiaire d'un mécanisme d'examen et de suivi de la mise en œuvre opérant à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Ce mécanisme devrait comporter des mesures incitant tous les acteurs à participer activement au programme et à se l'approprier, à mobiliser les énergies et à stimuler l'apprentissage

mutuel et les échanges constructifs sur la façon d'aller de l'avant et de faire les ajustements politiques nécessaires.

105. Les engagements souscrits à l'échelle mondiale devront être concrétisés en engagements et en mesures adoptés au niveau national et assortis de cibles précises que tous les partenaires de développement peuvent se proposer d'atteindre. Pour garantir l'inclusion et la participation de tous, le suivi et l'examen devraient se faire dans un cadre décentralisé, participatif et axé sur les populations, sous l'impulsion de l'action menée au niveau national par les gouvernements, qui doivent répondre de leurs décisions devant les parlements et les peuples.

106. Les parlements, les administrations locales et les citoyens ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de mécanismes nationaux de suivi et d'examen et, par extension, dans la mise en œuvre des engagements en faveur du développement souscrits au niveau international. Les dispositifs de suivi et d'examen de la mise en œuvre devraient aussi faire le lien entre les expériences nationales et celles menées aux niveaux régional et mondial, ce qui permettrait aux États Membres et aux autres acteurs d'échanger des idées et de produire des résultats de façon unifiée et intégrée.

107. Le but ultime du mécanisme de suivi et d'examen serait d'appuyer la réalisation du programme de développement au niveau national. Il existe déjà de nombreux mécanismes chargés d'examiner les progrès accomplis, et il s'agirait de les adapter, ainsi que les autres efforts en ce sens, pour répondre aux nouvelles exigences formulées dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Il faudrait pour cela que les enseignements tirés de l'action menée au niveau des pays soient transmis aux niveaux régional et mondial, et vice-versa.

108. Au niveau régional, le mécanisme multiniveau de suivi et d'examen devrait tenir compte des rôles et mandats des institutions et entités régionales. Les commissions régionales ont récemment organisé des consultations concernant le cadre de responsabilisation à mettre en place après 2015; on y a souligné que les instances régionales pourraient servir d'espace de partage des données d'expérience nationales sur la mise en œuvre du programme.

109. La dimension régionale pourrait s'avérer cruciale étant donné que les pays d'une même région vivent les mêmes expériences et connaissent les mêmes difficultés. Un système régional d'examen et de suivi pourrait appuyer les efforts déployés par les pays pour s'acquitter des engagements pris en matière de développement. La dimension régionale pourrait faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience et la mise en place de politiques et d'approches cohérentes.

110. C'est également à l'échelle régionale que, de façon naturelle, on traitera les problèmes régionaux en matière de développement durable. Le système régional d'examen et de suivi pourrait aider les pays à traduire les objectifs mondiaux en un ensemble de politiques, de directives, de recommandations et de normes pouvant être mises en œuvre au niveau national, tout en facilitant l'établissement de partenariats et en favorisant la coopération Sud-Sud.

111. À l'échelle mondiale, le système de suivi et d'examen devra offrir une vue globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du vaste éventail d'engagements souscrits dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Ce dispositif devrait compiler des éléments provenant des divers niveaux et de l'ensemble des secteurs en ce qui concerne les progrès réalisés eu égard à des

objectifs spécifiques, et notamment pour ce qui est du financement et des moyens de mise en œuvre, tout en encourageant la mise en œuvre du programme et l'échange d'enseignements, de données et d'informations.

112. Le programme de développement pour l'après-2015 constitue une occasion unique de mettre en place un cadre mondial cohérent de suivi et d'examen auquel participent toutes les parties prenantes. Les liens entre les différents éléments devront être établis pour assurer la cohérence. Ce cadre devra également appuyer une approche intégrée de l'élimination de la pauvreté et de l'instauration d'un développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

113. Il existe divers mécanismes gérés par des organisations, dont on pourrait tirer parti à tous les niveaux. Ces mécanismes, en particulier ceux établis au niveau régional, sont peut-être les espaces les plus indiqués pour tirer des enseignements de la mise en œuvre au niveau national et rassembler les conclusions sur les progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs et de cibles particuliers. On pourrait tirer parti des mécanismes multiniveaux de suivi et d'examen déjà établis à tous les niveaux. Ces derniers devraient être larges, souples et axés sur le niveau national, niveau privilégié tant pour ce qui est des mesures à prendre que des enseignements à tirer.

114. Il importera, pour appuyer le suivi et l'examen, de collecter des informations fiables et de bonne qualité. Les examens s'appuient en effet sur des données solides et d'excellente qualité, qui devraient être rendues publiques, de même que des informations générales. On s'assurera que les données sont actualisées, fiables et suffisamment ventilées et qu'elles offrent une bonne couverture. Il sera capital de disposer de données ventilées à l'échelle nationale, régionale et mondiale, mais également en fonction des formes de pauvreté, pour prendre des mesures utiles et bien ciblées. La technologie pourrait permettre de faciliter l'accès aux données.

115. L'amélioration de la qualité et de la collecte des données pourrait permettre de disposer d'informations et d'éléments probants pour assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre après 2015. Il peut être nécessaire d'introduire plus de transparence et de mettre les données publiques en libre accès. La création conjointe de données par différents acteurs pourrait compléter la collecte de données et les statistiques officielles. Ces priorités ont été soulignées dans les recommandations du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable établi par le Secrétaire général³.

B. Rôle de l'Organisation des Nations Unies

116. L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans l'appui à la mise en place d'un mécanisme unifié de suivi et d'examen à tous les niveaux. L'examen de la mise en œuvre des textes issus des conférences incombe à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, à leurs organes fonctionnels et régionaux et à leurs organes d'experts. En sa qualité de principal organe intergouvernemental de décision de l'ONU, l'Assemblée va continuer de

³ « A world that counts: mobilizing the data revolution for sustainable development » (Un monde qui compte : mettre la révolution des données au service du développement durable), novembre 2014. Texte disponible à l'adresse : www.undatarevolution.org/report/.

jouer un rôle crucial en fournissant des directives de haut niveau pouvant servir à renforcer et à appuyer les engagements en faveur de la mise en œuvre des textes issus des diverses conférences et du programme de développement pour l'après-2015.

117. Le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui est placé sous sa tutelle, contribueront à la formulation de politiques mondiales de développement intégrées dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

118. Le Conseil a un rôle clef à jouer dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable à l'échelle mondiale. Il définit chaque année un thème principal qui permet d'intégrer les analyses réalisées au sein du système du Conseil, ce qui contribue à la formulation de politiques intergouvernementales intégrées. En effet, chaque composante du système du Conseil s'efforce, autant que possible, d'inscrire ses travaux dans le cadre du thème principal, et les analyses et recommandations qu'elle formule nourrissent les délibérations sur les textes issus du débat de haut niveau du Conseil. Le Conseil agit donc comme une plateforme fédératrice, qui synthétise les contributions et les analyses formulées par les entités composant son système ainsi que par le système des Nations Unies pour le développement, pour en tirer des recommandations de politique générale intégrées.

119. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a pour mission d'assurer la direction politique de l'action en faveur du développement durable et de fournir orientations et recommandations en la matière; de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable; et de renforcer la prise en compte des trois dimensions du développement durable de façon globale et intersectorielle à tous les niveaux. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État ont chargé le Forum d'examiner régulièrement les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements et des objectifs de développement durable, y compris ceux ayant trait aux moyens de mise en œuvre, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Ces examens, qui commenceront une fois que le programme de développement pour l'après-2015 aura été adopté et aura remplacé la procédure des exposés nationaux volontaires du Conseil économique et social, concerneront les pays développés et les pays en développement ainsi que les organismes des Nations Unies.

120. Lorsque le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices du Conseil, il adopte un thème de travail reflétant l'intégration des trois dimensions du développement durable et conforme à la fois à l'orientation thématique guidant les activités du Conseil et au programme de développement pour l'après-2015. Il tient également compte des travaux du Forum pour la coopération en matière de développement, ainsi que des autres activités du Conseil relatives à l'intégration et à la mise en œuvre du développement durable. Il se réunit tous les quatre ans au niveau des chefs d'État et de gouvernement, sous les auspices de l'Assemblée générale, et tous les ans sous les auspices du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois sont consacrés à un débat ministériel.

121. Le débat consacré à l'intégration du Conseil économique et social doit promouvoir l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale

du développement durable au sein du système des Nations Unies et au-delà. C'est l'occasion de synthétiser les diverses contributions présentées par les États Membres, les commissions techniques et les organes d'experts du Conseil, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes; de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable avec la participation des décideurs des ministères; et de faire la synthèse des principaux messages relatifs au thème principal annuel émanant du système du Conseil et de formuler des recommandations pratiques pour le suivi.

122. Le débat consacré à l'intégration porte sur l'interaction entre les trois dimensions du développement durable ainsi que sur des questions transversales telles que l'égalité des sexes, la science et la technologie et le commerce et le financement, et plus particulièrement sur les options politiques disponibles et leurs implications. Les travaux réalisés lors de ce débat peuvent ainsi faciliter l'intégration des politiques et la diffusion et la prise en compte des directives en la matière.

123. Le Forum pour la coopération en matière de développement, qui se tient sous les auspices du Conseil économique et social, est une instance essentielle qui examine les grandes tendances de la coopération internationale au service du développement. Étant donné qu'il rassemble un large éventail de parties prenantes, le Forum pourrait examiner les problématiques touchant à ce domaine qui se poseront dans le cadre de la revitalisation du partenariat mondial pour le développement ainsi que du dispositif qui succédera à celui prévu dans l'objectif du Millénaire n° 8. Il peut aussi continuer à veiller à l'application des principes de responsabilité mutuelle et de transparence dans la coopération au service du développement et à la cohérence des politiques.

124. Le système du Conseil économique et social est un cadre dans lequel s'imbriquent les commissions techniques et les commissions régionales, les organes d'experts et les institutions spécialisées. Toutes ces entités ont des rôles distincts mais interdépendants, et ensemble elles contribueront à l'établissement de nouvelles règles et normes applicables à tous les pays et à la démarche globale de suivi et d'examen de la mise en œuvre. Le système du Conseil pourrait formuler des recommandations concernant la réalisation par tous les pays de l'ensemble des objectifs et des cibles du développement durable.

125. La transition vers le programme de développement pour l'après-2015 nécessitera en outre que l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement modifie et adapte son système de suivi et d'examen. Pour satisfaire les exigences en matière d'intégration qu'implique le programme de développement pour l'après-2015, le système des Nations Unies pour le développement devra en outre apprendre à passer sans heurt d'une logique de spécialisation à une logique d'intégration.

126. Pour être en mesure d'appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen au niveau national, le système doit s'appuyer sur des compétences spécialisées et faire preuve de souplesse et d'agilité pour s'adapter à un contexte de développement en pleine mutation. Cela exigera un renforcement considérable de la capacité de coordination, aussi bien concernant les mécanismes interorganisations que les mécanismes intergouvernementaux.

127. Le dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système de développement des Nations Unies constitue pour les États Membres l'occasion d'élaborer un projet commun sur le rôle qu'il jouera à l'avenir ainsi que sur le renouvellement des moyens dont il dispose pour assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre. Le Secrétaire général doit en principe inclure les conclusions du dialogue du Conseil dans son rapport sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, prévu pour la fin 2016.

VII. Recommandations en matière de politiques

128. En vue de faciliter la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à la réalisation des objectifs de développement durable et plus largement du programme de développement pour l'après-2015, les recommandations de politique générale ci-après sont soumises à l'examen du Conseil économique et social.

Poursuivre l'intégration des politiques pour unifier le programme de développement

129. Les pays devront passer en revue leurs divers plans, stratégies et politiques de développement pour s'assurer qu'ils correspondent bien au programme de développement pour l'après-2015, une fois que celui-ci aura été adopté.

130. Plus large que le programme précédent, le programme de développement pour l'après-2015 implique de mettre au point des solutions politiques intégrées pour faire face aux problèmes complexes de développement qui se posent aux niveaux national et mondial, et à l'accroissement des risques systémiques découlant de l'accélération de la mondialisation et de l'interdépendance des pays. Dans ce contexte, les pays doivent renforcer l'intégration des politiques et la coopération à tous les niveaux.

131. À tous les niveaux, les institutions doivent jouer un rôle d'appui et permettre aux divers acteurs de mieux cibler leurs efforts pour atteindre les objectifs du programme de développement pour l'après-2015 et du partenariat mondial pour le développement durable qui sera établi pour réaliser ledit programme.

132. Il faut s'efforcer de mieux sensibiliser le public, pour lui permettre de mieux comprendre le programme de développement pour l'après-2015 et l'approche intégrée qu'il requiert, et ce, à tous les niveaux; cela passe par de solides analyses scientifiques et par un vaste effort de communication dans tous les secteurs.

133. Les organisations régionales, soutenues pour ce faire par les entités régionales de l'Organisation des Nations Unies, doivent appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et le suivi des progrès.

134. Le système du Conseil économique et social doit promouvoir l'intégration et la cohérence pour répondre à la nécessité d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

135. Pour sa part, le système des Nations Unies pour le développement doit appuyer les efforts que font les pays pour formuler et appliquer des politiques

intégrées, en coopérant avec eux de diverses façons, et tout particulièrement dans le cadre de partenariats.

136. Les organismes des Nations Unies doivent se préparer à aider les États Membres qui en font la demande à évaluer les mécanismes déjà en place au niveau national, tels que les rapports et plans nationaux, et leur aptitude à assurer la planification nationale et à mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, et à formuler des recommandations concernant les principes et les composantes d'une approche commune visant à adapter le programme mondial aux divers contextes nationaux.

137. Pour satisfaire les exigences en matière d'intégration du programme de développement pour l'après-2015, il faut adopter, aux niveaux national, régional et mondial, des méthodes de travail qui permettent au système des Nations Unies d'allouer des ressources et de mettre en commun les connaissances des entités de manière efficace, et ajuster les programmes pour mettre l'accent sur les résultats communs obtenus par un système des Nations Unies pour le développement capable de travailler comme une entité unique.

138. La diversité des besoins en matière de développement et l'universalité du programme obligent les organismes des Nations Unies à s'engager sans réserve en tenant compte des contextes nationaux particuliers.

Besoins institutionnels dans le contexte de la transition des objectifs du Millénaire aux objectifs de développement durable

139. Il est urgent d'instaurer un climat de confiance entre les gouvernements, les institutions et les populations en renforçant les institutions à tous les niveaux afin de créer un environnement favorable à l'édification de sociétés pacifiques et sans exclusive.

140. Les arrangements institutionnels devraient être dynamiques et s'adapter aux changements lorsque c'est nécessaire pour rester pertinents eu égard aux problèmes nouveaux et émergents en matière de développement ainsi qu'aux nouvelles méthodes visant à les résoudre. Ils devraient dépendre du pays concerné et du moment donné et être adaptés au contexte local.

141. Au niveau national, les réformes institutionnelles doivent produire des résultats bénéficiant et accessibles à tous et qui répondent aux besoins de la population. Il faudra peut-être pour cela désigner ou établir de nouveaux organes nationaux chargés de l'élaboration de stratégies et de plans et du suivi et de l'examen de la mise en œuvre. Étant donné que les pays manquent souvent de moyens, s'agissant notamment des ressources humaines, techniques et financières nécessaires au renforcement ou à la création d'institutions et de systèmes, la transition entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable passera par une traduction du projet et des objectifs mondiaux en priorités et programmes nationaux et infranationaux qui soient à la fois concrets et dotés des ressources suffisantes.

142. Il est crucial de mettre en place un mécanisme permanent et multilatéral, au centre duquel se trouverait l'Organisation des Nations Unies, chargé de veiller en permanence à la cohérence des politiques, de définir les nouvelles priorités et d'assurer le suivi et l'examen des progrès accomplis, si l'on veut parvenir à réaliser l'ambitieux programme de développement pour l'après-2015.

Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

143. Le partenariat mondial pour le développement durable revitalisé devrait s'appuyer sur une volonté politique et des mesures fortes, et faire des parties prenantes nationales et internationales, publiques et privées, les principaux acteurs de cette approche novatrice.

144. Les recommandations qui suivent visent à permettre de mieux définir et clarifier le rôle et les responsabilités qui devraient incomber aux partenariats multipartites, ainsi que la contribution que l'on peut attendre d'eux lors de la transition :

a) Il faut entreprendre des analyses plus poussées pour comprendre et clarifier le rôle et les responsabilités des partenariats multipartites aux niveaux national, régional et mondial;

b) On pourra, dans la limite des ressources existantes, passer en revue les mécanismes existants qui visent à coordonner l'action des membres de partenariats multipartites, l'objectif étant de tirer des enseignements pertinents;

c) Il faut convenir d'un cadre de travail pour la promotion, le suivi et l'examen de la contribution des partenariats multipartites;

d) Le Conseil économique et social doit poursuivre le dialogue qu'il a entamé concernant les partenariats multipartites, tout comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable placé sous sa tutelle, et d'autres forums relatifs aux partenariats.

145. Les contributions de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et en particulier celles des organisations régionales et sous-régionales, devraient gagner en importance avec la transition, notamment grâce à l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, même s'il faut garder à l'esprit que ces contributions ne peuvent remplacer l'action du partenariat mondial élargi en faveur du développement durable, mais seulement la compléter.

Suivi et examen

146. Tandis que les États Membres débattent de la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'examen, le système des Nations Unies pour le développement doit veiller à fournir les données, informations et analyses nécessaires pour leur permettre de formuler des conclusions, des recommandations et des décisions en toute connaissance de cause.